



COMMUNE DE REAUMUR

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 janvier 2023**

N° 2023-1 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE l'estimation des travaux et la demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 655,41 €.

☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

N° 2023-2 : Rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de la mairie – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2023 ou du fonds vert

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Sollicité
Maitrise d'œuvre	27 000,00 €	Subvention DETR-	
Etude, diagnostics	2 300,00 €	DSIL ou fonds	
Travaux	309 500,00 €	vert	279 040,00 €
Mobilier	10 000,00 €	80 % maxi	69 760,00 €
		Autofinancement	
TOTAL	348 800,00 €	TOTAL	348 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ADOPTE le projet de travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de la mairie.

☞ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

☞ AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 ou du fonds vert.

N° 2023-3 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2023.

☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2023, un forfait d'un montant de 620 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2022, à savoir 60 élèves. La commune versera donc un montant de 37 200,00 € (trente-sept mille deux cent €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

Vu le 11 janvier 2023,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

